

**Mise à jour des codes STAT en fonction  
du Code Général de la Fonction Publique**

<b>CONTRACTUELS en CDD PAR DÉROGATION A L'ARTICLE L.311-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	
28	Article L.326-10 – Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique
3A	Article L.341-1 – Emplois supérieurs à la discrétion du Gouvernement
3B	Article L.332-1 1° - Emplois des établissements publics de l'État sous réserve des dispositions du code de la recherche
3C	En extinction le 3° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 étant abrogé
3D	Article L.332-1 2° - Emplois des centres hospitaliers et universitaires occupés par des membres du personnel enseignant et hospitalier
3E	En extinction en l'absence d'équivalent du 5° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
3F	Article L.332-1 3° - Maîtres d'internat – surveillants d'externat
3G	Article L.332-2 1° - Absence de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
3H	Article L.332-2 2° - Nature des fonctions, besoins des services
3K	Article L.332-3 - Fonctions correspondant à un besoin permanent et impliquant un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70% d'un service à temps complet
3L	Article L.332-6 - Remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles
3M	Article L.332-7 - Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
3N	Article L.332-22 - Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité lorsque cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires
3Z	Article L. 352-4 - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
4G	Article L.342-1 – Emploi de direction de l'État
4H	Article L.332-24 – Contrat de projet
4J	Article L.332-2 3° - Emploi ne nécessitant pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaire

**CONTRACTUELS en CDI PAR DÉROGATION A L'ARTICLE L.311-1 ET EN APPLICATION DES DISPOSITIONS COMBINÉES DE L'ARTICLE L.332-4 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES ARTICLES PRÉCISANT LES MOTIFS DE RECRUTEMENT**

3P	Article L.341-1 – Emplois supérieurs à la discrétion du Gouvernement
3Q	Article L.332-1 1° - Emplois des établissements publics de l'État sous réserve des dispositions du code de la recherche
3R	En extinction, le 3° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 étant abrogé
3T	En extinction en l'absence d'équivalent du 5° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
3U	Article L.332-1 3° - Maîtres d'internat – surveillants d'externat
3V	Article L.332-2 1° - Absence de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
3W	Article L.332-2 2° - Nature des fonctions, besoins des services
3Y	Article L.332-3 - Fonctions correspondant à un besoin permanent et impliquant un service à temps incomplet n'excédant pas 70% d'un service à temps complet
4K	Article L.332-2 3° - Emploi ne nécessitant pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaire

	<b>PERSONNELS CONTRACTUELS RECRUTÉS SUR D'AUTRES FONDEMENTS QUE LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>
22	Jurisprudence Berkani, règlement intérieur national, intervenants extérieurs non fonctionnaires à titre principal, allocataires de l'indemnisation du chômage, vacataires, autres
23	Vacataires rémunérés via la carte 07 (très peu utilisé)
29	Volontaires du service civique
30	Contrat unique d'insertion (CUI-CAE)
32	Marins de commerce employés par le SCN « Armement des Phares et Balises »
33	Réservistes
3J	Enseignants chercheurs mentionnés à l'article L.952-1 du code de l'éducation recrutés à durée déterminée
3X	Enseignants chercheurs mentionnés à l'article L.952-1 du code de l'éducation et recrutés à durée indéterminée
42	Pilotes et parachutistes
43	Mécaniciens navigants
49	Collaborateurs occasionnels du service public
4D	Magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles
4E	Magistrats honoraires exerçant des fonctions non juridictionnelles
4F	Contractuels recrutés sur le fondement de l'article 167 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté en vue de préparer des concours de catégorie A ou B
4J	Accompagnants des élèves en situation de handicap mentionnés à l'article L.917-1 du code de l'éducation et recrutés à durée déterminée
4K	Accompagnants des élèves en situation de handicap mentionnés à l'article L.917-1 du code de l'éducation et recrutés à durée indéterminée
4L	Contractuels recrutés à durée déterminée pour occuper en emploi donnant lieu à titularisation dans un corps de professeur au titre de l'article L.965-6-2 du code de l'éducation
4M	Contractuels recrutés à durée déterminée dans le cadre du contrat post-doctoral prévu à l'article L.412-4 du code de la recherche
4N	Contractuels recrutés à durée déterminée pour occuper en emploi donnant lieu à titularisation dans le corps de directeur de recherche au titre de l'article L.422-3 du code de la recherche
4P	Contractuels recrutés à durée indéterminée dans le cadre du contrat de mission de recherche prévu à l'article L.431-6 du code de la recherche
52	Assistant d'éducation ou accompagnant des élèves en situation de handicap dans un EPLE en auto-assurance en matière d'assurance chômage
54	Assistant d'éducation ou accompagnant des élèves en situation de handicap dans un EPLE adhérent au régime d'assurance chômage
55	Apprenti